

Mairie de SAINT-LOUP-DU-GAST
2 Place de la Mairie
53300 SAINT-LOUP-DU-GAST

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Mars 2019 à 20 h 15

Présents: MM. BARBÉ, LE RAI, BIGOT, FRÉARD, GERVAIS, GUILLOUX, CHATELLIER, MMES TESNIERE, MAIGNAN.

Absent: / .

Secrétaire: M. FRÉARD

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Après avoir adopté le compte de gestion 2018 de Mme FONTVIELLE, comptable du trésor, le conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2018 présenté par le Maire qui s'établit comme suit:

Commune:

-> section de fonctionnement

dépenses: 382.407,26 € recettes: 466.077,00 € excédent: 83.669,74 €

-> section d'investissement

dépenses: 222.472,00 € recettes: 240.933,81 € excédent: 18.461,81 €

Résultat de clôture : + 102.131,55 €

ACTIVITE VELOS-RAIL

Le vélo-rail ouvrira cette année le dimanche 14 avril 2019 une semaine avant le week-end de Pâques de 11 h à 18 h.

Les tarifs seront les suivants (inchangés) :

-tarif individuel : 17 € par vélo-rail (4 personnes + 1 enf) pour la durée du parcours d'environ une heure

-tarif groupe : 15 € par vélo-rail à compter de l'utilisation de 5 vélos-rail groupés

Débit de boissons, ouvert en même temps que le vélo-rail :

- boissons de toute nature : 2.00 € - café : 1.20 €

-glaces de toute nature : 1.50 €

FRELONS ASIATIQUES

Le conseil municipal décide d'adhérer au Plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique proposé par POLLENIZ. Une convention de partenariat va être signée entre la commune et POLLENIZ à compter de cette année afin d'encadrer la lutte contre le frelon asiatique et d'organiser la destruction des nids sur le territoire communal. M. BIGOT Bernard, 2^{ème} adjoint, sera l'interlocuteur municipal en relation directe avec POLLENIZ. M. CHATELLIER Christian sera son suppléant. Une somme de 500 € sera inscrite au budget primitif 2019 destinée à la lutte contre cette espèce. La commune prenant en charge en totalité la destruction des nids sur le domaine public. Sur le domaine privé, la prise en charge par la commune sera de 50% du coût de la destruction du nid plafonné à 200 €.

CONTROLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le contrôle obligatoire de l'installation individuelle des habitants du bourg raccordés au réseau d'assainissement collectif en cas de vente d'un immeuble de toute nature a été mis en place au 1^{er} janvier 2019. La commune retient la Société STGS pour effectuer ce contrôle ainsi que le procès-verbal qui en découle. Une copie de ce rapport sera envoyée également à la Mairie afin de connaître l'état de conformité et de se donner la possibilité de faire remettre aux normes si besoin. Le prix du contrôle est fixé à 150 € HT qui sera à la charge du vendeur.

Pour extrait conforme.
En Mairie le 16 Mars 2019
Le Maire,
Marcel BARBÉ